

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE**

## SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget .....	1
II. Budget garage mécanique.....	1

### I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### II. Budget garage mécanique

Ce budget annexe regroupe l'activité du local commercial situé au 20 Rue des Tuileries. Un nouveau bail commercial a été signé le 15/11/2019 suite à un changement de propriétaire. Il est assujetti à la TVA.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
011 - Charges à caractère général	69 538,92	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	3 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	75 - Autres produits de gestion courante	11 751,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>69 548,92</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>15 251,00</b>
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	54 297,92
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 548,92</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 251,00</b>

## **1. Les dépenses de fonctionnement**

- a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien du bâtiment, la primes d'assurance, la taxe foncière.
- b) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des arrondis de TVA.

## **2. Les recettes de fonctionnement**

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : cette recette provient du remboursement de la taxe foncière par le locataire.
- b) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et des arrondis de TVA.

Fait à Courmemin, le 4 avril 2024  
Le Maire,

Gilles CHANTIER